

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 13 décembre 2017 à 20 HEURES 30

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation des procès-verbaux des 29/03, 15/06, 04/07 et 29/08/2017
- 2- Décisions modificatives
- 3- Subventions 2017
- 4- Redevance de concession 2017
- 5- SAFER : autorisation donnée au maire pour la vente SAFER/CNE CHAUFFRY
- 6- Biens vacants sans maître
- 7- SIVHM : prise de compétences GEMAPI
- 8- SIMT (médecine du travail) : autorisation donnée au maire pour la signature de la convention de renouvellement
- 9- Motion : Liaison départementale A4/RN36
- 10- Etude de remplacement du poste d'adjoint technique à mi-temps
- 11- Remplacement de Monsieur Gilles de Martino :
 - a. Syndicat intercommunal d'assainissement – délégué titulaire
 - b. SIVU des écoles - délégué suppléant
- 12- Modification de l'indice de référence brut 1015 à 1022 à effet rétroactif au 01/01/2017 pour les élus
- 13- Informations diverses

Convocation et affichage : 06/12/2017

L'an deux mil dix-sept, le treize mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

Présents : Stéphane HALLOO, Marie-Thérèse LE QUELLEC, Odile GRENET, Alexandre COCUIET, Brigitte BREDIN, Franck GARTISER, Philippe DENEYRAT, Gabriel GOEMANS, Richard WARZOCHA, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE, Patrick LEJONC

Absents représentés :

Virginie DENNEQUIN représentée par Odile GRENET
Olivier LACROIX représenté par Alexandre COCUIET

Absent excusé : Daniel SALAS

Secrétaire de séance : Brigitte BREDIN

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 29/03, 15/06, 04/07 ET 29/08/2017

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Approbation du PV du 29/03/2017 :

Opposition : 2

Pour : 11

Abstention : 0

Approbation du PV du 15/06/2017 :

Opposition : 2

Pour : 11

Abstention : 0

Approbation du PV du 04/07/2017 :

Opposition : 2

Pour : 9

Abstention : 2

Approbation du PV du 04/07/2017 :

Opposition : 2

Pour : 9

Abstention : 2

2- DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à diverses décisions modificatives budgétaires, à savoir :

Il était prévu d'inclure le renouvellement « Certinomis » en investissement, après vérification suite à l'intervention de Monsieur Cocuet, il est à noter que cette dépense sera effectuée en section de fonctionnement et non d'investissement.

Monsieur Cocuet demande si une subvention a été attribuée à la commune pour le renforcement incendie, Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant que la demande de DETR avait été déposée en amont des travaux CTV, cette subvention avait été refusée et qu'il n'était plus possible d'attendre puisque le chantier du CTV était démarré et que les travaux de renforcement devaient être réalisés avant ceux du CTV afin d'éviter une réouverture de chaussée, Monsieur le Maire rappelle que ce choix avait été décidé en commission des travaux.

Délibération :

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chap.	Art.	Montant	
D	I	21	21538	8354,40	BIR RENFORCEMENT INCENDIE
D	I	21	21534	11525,96	ARMOIRES ELECTRIQUES SDESM
D	I	16	1641	4398,15	CAPITAL EMPRUNT CREDIT AGRICOLE
D	F	65	6554	416,40	SMEP CONTRIBUTION ORGANISMES REGROUPEMENT
D	F	66	66111	1254,93	INTERET EMPRUNT CREDIT AGRICOLE
				25949,84	

Crédits à réduire

D	I	20	202	24017,32
D	F	11	615221	261,19
D	F	11	61551	1671,33
				25949,84

Opposition : 0

Pour : 10

Abstention : 3

3- SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lejonc qui explique que les deux associations très actives sur la commune étant les P'tits Loups et Chauffry Loisirs, ces deux associations réunissent à elles deux 1.020 €, il propose que cette somme soit divisée en deux afin d'équilibrer ces subventions.

Madame Grenet demande pourquoi ne pas augmenter la subvention pour ces associations. Monsieur Cocuet fait le calcul et propose que le reste du crédit ouvert soit divisé en deux et alloué aux P'tits Loups et Chauffry Loisirs.

Monsieur le Maire expose la demande de subvention d'une nouvelle association de la commune « Defilenfleurs », il donne la parole à Madame Desnoyers-Alphonse qui explique que tant que l'association n'a pas obtenu une subvention, elle ne peut pas obtenir un numéro de SIRET.

Il est signalé que le crédit restera ouvert pour la FNACA, qui devra faire parvenir sa demande.

Cet article n'ayant plus de réserve d'attribution, Monsieur le Maire demande si lors du prochain budget, il doit prévoir la même ouverture de crédit ou l'augmenter afin d'avoir une réserve. Car il indique que si une nouvelle association se crée et si éventuellement Act'Art augmente son tarif, comment l'anticiper. Monsieur Lejonc indique qu'il envisagera de diminuer la sienne.

Madame Desnoyers-Alphonse remercie pour l'attribution de la subvention à l'association « Defilenfleur » et pour les P'tits Loups. Monsieur Lejonc remercie pour Chauffry Loisirs.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2017 comme suit :

Art. 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	VOTE 2017 3.200,00
	ACT'ART	600,00
	CHAUFFRY LOISIRS	900,00
	FNACA COULOMMIERS	50,00
	UNC BOISSY CHAUFFRY	250,00
	LES P'TITS LOUPS DE CHAUFFRY	900,00
	ASSOCIATION CHRETIENNE	125,00
	ASSOCIATION SPORT ET CULTURE (ECOLE)	200,00
	ASSOCIATION DEFILENFLEURS	175,00

Opposition : 0

Pour : 13

Abstention : 0

4- REDEVANCE DE CONCESSION 2017

Le conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en délibéré et à l'unanimité.

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code des collectivités territoriales.

Pour information, la redevance R1 2017 est de 776,11 € et la RODP 2017 est de 319,59 €.

5- SAFER : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA VENTE SAFER/CNE CHAUFFRY

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une opération de régularisation du domaine public suite au lotissement « les Marguerites ». Les trottoirs et la chaussée doivent être intégrés au domaine public existant.

Délibération :

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire ou son représentant pour signer l'acte de rétrocession par la SAFER, d'un ensemble foncier d'une surface totale de 5.749 m² dont la désignation cadastrale figure ci-dessous :

- Section ZL 149 pour une surface de 48 a 57 ca
- Section ZL 160 pour une surface de 6 a 68 ca
- Section ZL 165 pour une surface de 2 a 24 ca

Ces parcelles correspondent à la rétrocession de la partie « domaine public » anciennement nommé « lotissement des Marguerites » sur la Rue de la Mairie.

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix de vente de 401,00 € (QUATRE CENT UN EUROS), hors frais de Notaire.

L'étude de Maîtres SMAGGHE et BEAUDOIN-SMAGGHE située 5 rue Georges Faroy – 77515 FAREMOUTIERS, a été désignée.

La dépense sera inscrite sur le BP 2018.

6- BIENS VACANTS SANS MAITRE

Monsieur le Maire explique que la procédure consiste de faire des recherches sur les biens fonciers dont les propriétaires ont aujourd'hui disparus. Lorsque la commune doit faire procéder à l'entretien des bords de départementales, routes, chemins..., l'identité des propriétaires doit être exploitable. Il y a aussi le cas de parcelles de bois ou autres vergers se trouvant hors agglomération qui peuvent être vendues à la communauté des gens du voyage sans que la commune ne puisse intervenir.

La procédure biens vacants sans maître permet à la commune sur laquelle ces biens sont situés d'en devenir propriétaire.

Certains conseillers s'interrogent sur la revente des biens par la SAFER à autrui.

Monsieur le Maire propose de missionner Monsieur ROUYER, le référent forestier de la commune pour mettre en place la procédure de recherche et précise qu'il n'y aurait pas coût.

Madame Grenet demande quel engagement lie la commune avec le référent forestier. Monsieur le Maire lui répond qu'aucun engagement ne le lie et qu'il agit gratuitement en tant que président du groupement forestier. Monsieur Cocuet et Madame Grenet demandent que soit fait une convention entre la commune et le référent forestier.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission de recherche dans un premier temps à Monsieur Rouyer, référent forestier. Viendra dans un second temps le lancement de la procédure, de ce fait, une délibération devra être prise.

7- SIVHM : PRISE DE COMPETENCES GEMAPI

Monsieur le Maire explique que le président du SIVHM demande à modifier les statuts du syndicat afin d'y ajouter une compétence GEMAPI qui consiste à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, à l'aménagement des rives. Monsieur Cocuet demande si cette compétence supplémentaire engendrera une participation plus élevée. Monsieur le Maire lui répond que probablement et demande s'il y a d'autre question.

Il est proposé de passer au vote. Monsieur le Maire rappelle que lors des inondations de juin 2016, le SIVHM était injoignable et qu'il n'y avait eu aucun retour d'information.

Opposition : 0

Pour : 0

Abstention : 13

8- SIMT (MEDECINE DU TRAVAIL) : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RENOUELEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer afin de renouveler la convention d'adhésion au SIMT, service de Santé au Travail Interentreprises pour les prestations de Médecine de Prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au SIMT.

Opposition : 0

Pour : 14

Abstention : 0

9- MOTION : LIAISON DEPARTEMENTALE A4/RN36

Monsieur le Maire explique qu'en 2013, l'Etat avait demandé au département de Seine-et-Marne une liaison entre l'A4 et la RN 36, cet aménagement a été prévu en 1994 et déclaré d'utilité publique, celui-ci permettait aux usagers réguliers d'éviter le péage de Coutevroult, d'éviter également le centre-ville de Bailly-

Romainvilliers. Ce projet a été abandonné par l'Etat. Le Maire de Bailly-Romainvilliers demande qu'une motion soit prise afin de demander à l'Etat de tenir ses engagements et de tout faire dorénavant pour que le barreau A4-RN36 puisse être ouvert à la circulation dans les meilleurs délais, conformément à la déclaration d'utilité publique.

Motion :

**LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36 :
LES COMMUNES DE SEINE-ET-MARNE DEMANDENT A L'ETAT DE
RESPECTER SES ENGAGEMENTS.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine-et-Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil Départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Le Conseil Municipal,

Condamne le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

Refuse que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;

Rappelle l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

Soutient le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

Exige que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant du Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

Opposition : 0

Pour : 13

Abstention : 0

10-ETUDE DE REMPLACEMENT DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A MI-TEMPS

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Roussillon est parti à la retraite en juin, en terme de sécurité, les travaux réalisés dans le domaine technique ne permettent pas toujours d'être réalisés avec un seul agent. La commune de Saint-Denis-lès-Rebais a vu son agent technique partir à la retraite également. Il propose, en accord avec Monsieur Le Corre, Maire de Saint-Denis-lès-Rebais de mutualiser cet agent manquant.

Monsieur Cocuet demande s'il y a un besoin sur la commune.

Madame Grenet demande pourquoi la commune ne ferait pas appel à une entreprise et faire des études comparatives entre les entreprises et l'embauche d'un agent technique.

Monsieur le Maire répond que les besoin sont au quotidien, exemple sur de l'élagage, pose des guirlandes électriques, et divers accès en hauteur des bâtiments communaux...

Monsieur Deneyrat craint que le fait de faire intervenir des entreprises, limite les actions.

Madame Grenet regrette que ce remplacement n'est pas été anticipé.

Après un long débat, il est retenu d'étudier les possibilités avec la commune de Saint-Denis-lès-Rebais et de faire chiffrer les besoin afin de comparer les propositions.

11-REMPLACEMENT DE MONSIEUR GILLES DE MARTINO :

Syndicat intercommunal d'assainissement – délégué titulaire

Monsieur le Maire demande qui souhaite se proposer à ce poste.

Madame Desnoyers-Alphonse et Monsieur Lejonc se présentent. Monsieur Lejonc lui laisse la place.

Opposition : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Madame Desnoyers-Alphonse est nommée déléguée titulaire au SIA.

SIVU des écoles - délégué suppléant

Monsieur le Maire demande qui souhaite se proposer à ce poste.

Monsieur Cocuet se présente.

Opposition : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Monsieur Cocuet est nommé délégué suppléant au SIVU des écoles.

Membre du C.C.A.S.

Monsieur le Maire demande qui souhaite se proposer à ce poste.

Monsieur Goemans se présente.

Opposition : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Monsieur Goemans est nommé membre du C.C.A.S.

**12-MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE BRUT 1015 A 1022
A EFFET RETROACTIF AU 01/01/2017 POUR LES ELUS**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice de référence a changé. Il convient d'en délibérer en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 43 %.

A la demande de Monsieur le maire, le taux en pourcentage de l'indice brut terminal à la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2018 passe à : 39 %

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, dans la limite du montant des indemnités fixé à 12,375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (prorata de 16,50 % par 3 adjoints pour 4 adjoints, soit 12,375 %) :

1^{er} adjoint : 12,375 % d' l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 12,375 % d' l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint :12,375 % d' l'indice brut terminal de la fonction publique
 4^{ème} adjoint :12,375 % d' l'indice brut terminal de la fonction publique

- dit que cette dépense sera inscrite à l'article 6531 du budget.

Opposition : 0

Pour : 13

Abstention : 0

13-INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Cocuet évoque un problème d'évacuation d'eaux pluviales qui stagnent et se transforment en marre devant chez un riverain de Monthomé. Il informe également que les agents de ramassages des ordures ménagères passent actuellement sur la commune pour la distribution des calendriers de collectes.
- Madame Bredin demande si la tournée de repérage des anomalies suite aux travaux CTV a été faite et signale que l'entreprise en charge des travaux lui a détériorée son terrain en bord de route (ornières).
- Monsieur Warzocha demande que lorsqu'il prévoit une réunion SIA, il n'y ai pas une réunion municipale le même jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Gabriel GOEMANS Conseiller,
	Franck GARTISER Conseiller,	Daniel SALAS Conseiller,
Marie-Thérèse LE QUELLEC 2 ^{ème} adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Odile GRENET Conseillère,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE Conseillère,
Alexandre COCUIET Conseiller,	Olivier LACROIX Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,